

N°DEC-2024-61

DÉCISION DU MAIRE

OCTROI D'UNE BOURSE AUX PROJETS À MONSIEUR JOËD CHRISTIAN BYLL POUR FINANCER UN STAGE À L'ÉTRANGER DANS LE CADRE DE SES ÉTUDES EN CHIMIE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les délibérations du Conseil Municipal n°10 du 16 février 1995 relative à la mise en place d'un service d'aide aux vacances « bourse aux projets » ; n°25 du 16 décembre 1999 portant réactualisation des montants des bourses aux projets et la création d'une bourse aux projets d' « Aide à l'éducation et à la formation », n°20 du 27 avril 2006 et n°27 du 29 juin 2010 portant modification du dispositif des bourses aux projets afin de s'adapter et de répondre davantage aux besoins de la population jeune de 16 à 25 ans ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet individuel de Monsieur Joëd Christian BYLL, domicilié 4 mail de la Résistance, consistant à effectuer un stage à la l'étranger pour ses études de chimie ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé d'octroyer une bourse aux projets, au titre d'aide à l'éducation et à la formation, d'un montant de 1 500 € à Monsieur Joëd Christian BYLL, pour financer son projet d'effectuer un stage à l'étranger pour ses études de chimie.

Article 2 : Dès notification de la présente décision, la somme de 1 200 € sera versée à l'intéressé à titre d'acompte ; le solde de 300 € lui sera ensuite réglé dès son retour, après réception de son compte rendu ou de son reportage, à fournir sous un mois au plus tard.

Si aucun de ces documents n'est communiqué, l'avance consentie devra alors être restituée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 avril 2024.

 Le Maire,
Denis OZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 25 AVR. 2024
Et de sa publication le 25 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS